

DÉPARTEMENT de la GIRONDE  
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX  
Commune de LORMONT

-----  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance ordinaire du VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi treize décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean TOUZEAU, Josette BELLOQ, Philippe QUERTINMONT, Yasmina BOULTAM, Marc GALET, Marielle DESCOUBES SIBRAC, Bernard RIVAILLÉ, Claude DAMBRINE, Tayeb BARAS, Pierrette DUPART, Stéphane PÉRÈS DIT PEREY, Michèle FAORO, Jean-Claude FEUGAS, Cyrille PEYPOUDAT, Jannick MORA, Grégoric FAUCON, Mireille KERBAOL, Brétislav PAVLATA, Maria Del Pilar RAMIREZ, Jean-Louis COUTURIER, Vincent COSTE, Maférima DIAGNE, Loubna EDNO-BOUFAR, Jean-Pierre BACHÈRE, Myriam LECHARLIER, Mónica CASANOVA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :  
Suna ERDOGAN (procuration Jean TOUZEAU),  
Danielle JOUS (procuration Yasmina BOULTAM),  
Alexandre CHADILI (procuration Marc GALET).

Absents excusés : Aziz S'KALLI BOUAZIZA, Salim KOÇ, Jean-Baptiste DEFRANCE.

Absents : Marc SALLOT, Frédéric BERGMAN, Richard UNREIN.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

N° 2019/13.12/01

BUDGET PRIMITIF 2020 : VOTE

Monsieur Jean-Louis COUTURIER est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**Jean TOUZEAU, Maire, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :**

Ce projet de Budget Primitif 2020 s'inscrit dans le cadre des Orientations Générales débattues en séance du Conseil Municipal du 16 novembre dernier et repose sur les propositions budgétaires préparées par les Services et travaillées dans les différentes Commissions ces dernières semaines.

Il tient compte en premier lieu du Projet de Loi de Finances en discussion au niveau national et en particulier des tendances annoncées sur l'évolution des Dotations aux Collectivités et de la Fiscalité (notamment la revalorisation des bases, sachant que l'impact de la suppression de la Taxe d'Habitation ne sera effectif qu'en 2021).

Il s'inscrit aussi naturellement en second lieu dans le calendrier électoral de mars 2020 et propose un budget de transition qui assure la continuité des actions engagées, charge au nouveau Conseil Municipal qui s'installera en avril de revisiter les orientations et les priorités, en particulier en Investissement éventuellement.

#### **1) L'ÉVOLUTION DES RECETTES**

Les prévisions de recettes ont été établies sur les bases du Projet de Loi de Finances en cours de discussion parlementaire et restent conditionnées par des décisions qui interviendront au cours du premier trimestre 2020, notamment :

\* les derniers arbitrages du Comité des Finances Locales sur la répartition des différentes composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement, avant sa notification fin mars ;

\* les informations fiscales précises qui découleront de la tenue de la Commission Communale des Impôts Directs et seront matérialisées par l'état de notification des bases prévisionnelles, transmis lui aussi fin mars

Au delà de ces réserves, comme présenté lors du débat d'orientations budgétaires, les tendances incitent à la maîtrise, au regard d'un autofinancement qui se tasse du fait du ralentissement des recettes, et du souhait de l'État de restreindre les libertés communales en terme d'augmentation des dépenses et d'endettement, même si Lormont continue à bénéficier de ressources en progression, portées par le dynamisme de la Dotation de Solidarité Urbaine et de bases fiscales accompagnant le développement démographique communal.

#### **A. Les Dotations : 13.960.000 € (40 % des recettes)**

Le projet de Loi de Finances 2020 confirme la poursuite de la nouvelle ligne de conduite tracée en 2018, qui a modifié sensiblement le sens des relations financières entre l'État et les collectivités locales.

Il faut rappeler que ces relations qui étaient inscrites depuis 2014 dans une logique de réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (- 1,5 milliard en 2014, puis - 3,65 milliards par an sur le triennal 2015-2017), ont connu un renversement de l'équation en 2018 : l'État s'est engagé à ne plus toucher aux dotations, mais demande en contrepartie aux collectivités de respecter des objectifs de limitation de leurs dépenses et de leur endettement. Concrètement, l'État souhaite que les collectivités limitent la progression de leurs dépenses de fonctionnement à + 1,2 %, ce qui représente un objectif très ambitieux, considérant la reprise de l'inflation et l'évolution automatique des masses salariales. Lormont n'est certes pas astreinte à formaliser cet engagement, dont la contractualisation n'est obligatoire que pour les 330 plus grandes collectivités affichant un volume de dépenses de fonctionnement supérieur à 60 millions, mais est invitée comme l'ensemble des collectivités à s'inscrire dans ce cadre.

A côté du traitement stabilisé de la DGF, l'État continue à afficher sa volonté de renforcer la péréquation financière à destination des communes les plus défavorisées. Cette redistribution s'effectue par la péréquation horizontale, consistant à transférer des ressources des ensembles intercommunaux les plus riches vers les moins riches, au moyen du **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal** (FPIC) et par la péréquation verticale, par le biais de la **Dotations de Solidarité Urbaine** (DSU). A l'échelle de la commune, Lormont ne bénéficie pas du FPIC, car membre d'une métropole plutôt riche par rapport à la moyenne, mais perçoit en revanche une DSU toujours dynamique, puisque la progression de cette dotation (attribuée sur des critères de potentiel financier, de revenu moyen par habitant, de nombre de logements sociaux et de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée au Logement) est réservée prioritairement aux premières communes du classement national, dans lequel Lormont occupe le 52<sup>ème</sup> rang.

La progression de l'enveloppe de DSU en 2020 sera identique à celle de 2019, soit + 90 millions, ce qui reste significatif même si l'augmentation a été ralentie de moitié par rapport aux exercices 2015-2016-2017 et que son augmentation est financée comme à l'habitude par des ponctions sur la DGF forfaitaire et sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

Comment ces différentes évolutions se traduisent-elles au niveau du budget communal ?

\* Pour la **DGF**, il est retenu une hypothèse de légère hausse de + **0,65** % environ, soit + **20.000** €, résultant d'un côté de l'évolution positive du nombre d'habitants (+ 100.000 €, correspondant en gros à une augmentation de population estimée de 1.000 habitants), mais de l'autre de la ponction de l'écroulement de garantie (de - 80.000 €, contribuant à financer la péréquation nationale).

\* Pour la **DSU**, on table sur une estimation de + **3** %, soit + **300.000** €, correspondant à la hausse constatée l'année dernière.

\* Pour la **DPV** (Dotation Politique de la Ville), qui est un complément de la DSU fléché sur des actions prioritaires de fonctionnement et d'investissement, il a été malheureusement constaté en 2019 une diminution de près de 50 % de l'enveloppe de 700.000 € qui était attribuée depuis 5 ans.

Il est donc fait l'hypothèse d'un alignement à la baisse à hauteur du montant perçu en 2019, de 360.000 €, sauf à espérer un aléatoire réexamen des critères d'attribution, aujourd'hui viciés par la prise en compte du potentiel financier métropolitain qui « enrichit » artificiellement le potentiel communal.

\* Pour la **DRCTP** (dotation de compensation de réforme de la TP), qui a connu une première érosion en 2019 (malgré les engagements de l'État lors de sa création en 2011 de garantie pérenne ...), il est prévu une poursuite de la baisse, néanmoins limitée aux alentours de - **20.000 €**.

**Au final, ce chapitre des Dotations apparaît en hausse de + 300.000 €, portée essentiellement par la dynamique de la DSU .**

#### **B. Les Recettes Fiscales : 16.970.000 € (48 % des recettes)**

En matière de fiscalité, l'essentiel de la ressource communale (77 %) repose sur le produit fiscal direct des deux impôts-ménages Taxe d'Habitation et Foncier bâti. Il faut rappeler que le produit fiscal est obtenu par la multiplication des bases de ces impôts locaux par le taux correspondant voté en Conseil Municipal (bases notifiées à la commune par les Services Fiscaux fin mars, puis taux votés avant la mi-avril). Le produit fiscal voté au BP en décembre se fonde donc sur une estimation de la progression attendue des **bases** et sur une intention de niveau de **taux**.

Sur la deuxième composante, sachant que la Ville a fait le choix politique depuis maintenant 22 années consécutives de ne plus augmenter ses taux de fiscalité, **cet objectif sera de nouveau proposé en 2020, pour la 23<sup>ème</sup> fois**. C'est donc uniquement de la première composante que doit venir la progression du produit fiscal.

Il faut rappeler que bases fiscales évoluent sous l'effet de deux variables distinctes, l'une, liée à la revalorisation indiciaire annuelle des valeurs locatives fixée par l'État et l'autre, tenant à la progression physique du nombre de logements sur le territoire communal.

Sur la revalorisation indiciaire, l'État avait dans un premier temps souhaité la geler purement et simplement en 2020, alors qu'elle est censée être indexée à hauteur de l'inflation constatée l'année précédente, qui était estimée à + **1,3 %** pour 2019. Un amendement a été voté au cours des discussions sur la Loi de Finances, qui arrête finalement la revalorisation à + **0,9 %**, soit un surplus de **120.000 €**.

Sur la progression physique, la Ville a enregistré en 2019 la construction d'une centaine de logements nouveaux (à confirmer par les Services Fiscaux lors de la tenue de la Commission Communale des Impôts Directs en février), qui devraient générer en 2020 un **produit fiscal supplémentaire estimé à + 115.000 €**.

A côté de ces impôts directs prépondérants, est faite l'hypothèse d'une stabilité sur les principaux **impôts indirects** : droits de mutation, taxe sur la consommation d'électricité, et taxe sur les emplacements publicitaires.

Les **compensations fiscales** quant à elles ne devraient pas être sollicitées pour abonder la péréquation et progresser en lien avec les nouvelles bases, pour un montant estimé à **+ 30.000 €**.

Enfin la **Dotations de Solidarité Métropolitaine**, qui avait connu une baisse lissée sur les quatre dernières années suite à la révision des critères opérée en 2015 dans le cadre du Pacte fiscal métropolitain, retrouve une certaine dynamique liée à la progression des recettes fiscales de Bordeaux Métropole, estimée à **+ 35.000 €**.

**Au final, le montant du chapitre des Ressources Fiscales devrait augmenter prévisionnellement de + 300.000 €.**

#### **C. Les Autres Recettes : 4.270.000 € (12 % des recettes)**

Sur les autres recettes du budget, qui regroupent les participations apportées par différents dispositifs et les produits issus de la gestion des services publics municipaux, il est fait l'hypothèse d'une stabilité d'ensemble, considérant que les baisses attendues sur certains postes (en particulier le financement des emplois aidés par l'État) sont compensées par de nouvelles recettes (comme les subventions accompagnant le développement des chantiers d'insertion par exemple).

Trois dispositifs spécifiques amènent également des participations nouvelles importantes par rapport à 2019, mais qui génèrent naturellement des dépenses équivalentes en regard :

\* 400.000 € de financements issus du label Cité Éducative (dossier global de demande de subvention déposé mi-novembre à cette hauteur, en attente du retour de l'État fin décembre sur le montant exact qui sera accordé) ;

\* 200.000 € de participations de la manifestation Panoramas, portée budgétairement par la Ville pour le compte du GIP Grand Projet de Ville ;

\* 50.000 € de financement de l'État au titre des petits déjeuners gratuits dans les écoles.

**Au final les Recettes de Fonctionnement 2020 se monteraient à 35.200.000 €, en augmentation globale nette de + 2 % par rapport à 2019, si l'on neutralise l'impact des recettes spécifiques des dispositifs précités.**

## **2) L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES**

Le cadrage global des Dépenses de Fonctionnement a donc été conçu en tenant compte du plafond des Recettes prévisionnelles arrêté à **35.200.000 €**.

**Cinq grands blocs de dépenses** sont à examiner chaque année : la Masse salariale, les Dépenses des Services en fournitures-prestations, les Subventions, la Dette et l'Autofinancement.

### **A. La Masse salariale : 18.600.000 € (53 % des dépenses)**

Sur l'exercice **2019**, on s'oriente vers une progression de la masse salariale de l'ordre de **+ 5 %**, supérieure à la moyenne habituelle en raison de l'application du nouveau régime indemnitaire en année pleine et des efforts consentis sur les effectifs dans les domaines des Écoles et de la Police Municipale notamment.

Pour **2020**, l'objectif serait de revenir vers une trajectoire proche de **+ 3 % (équivalent à + 600.000 €)**, en se basant sur les hypothèses suivantes :

- \* pas d'augmentation du point d'indice prévue à ce jour ;
- \* application des mesures du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) ;
- \* estimation d'un Glissement Vieillesse Technicité (GVT) minimum, suivant l'avancement à l'ancienneté des agents et les promotions suite à concours ou examens ;
- \* dernier volet de la mise en place du nouveau régime indemnitaire basé sur les Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP), en direction du personnel des écoles ;
- \* solde de mouvements de personnel qu'il conviendra de maîtriser au mieux (sachant qu'interviendront des départs en retraite, mais qu'il faudra pourvoir à des remplacements et continuer à recruter dans le secteur scolaire en particulier pour accompagner le développement des effectifs). Un complément de 100.000 € est également inscrit pour financer les postes prévus dans le cadre des actions de la Cité Éducative.

### **B. Les Dépenses de fournitures-prestations : 8.600.000 € (24 % des dépenses)**

Ce chapitre est proposé en augmentation globale de **+ 800.000 €**, sachant que les 3/4 sont liés à des dépenses couvertes par des recettes : 400.000 € d'actions dans le cadre de la Cité Éducative et 200.000 € de prestations de la manifestation Panoramas.

En net, les crédits supplémentaires de 200.000 € se justifient essentiellement par la dépense nouvelle du loyer du Pôle Territorial Rive Droite abritant la DSTU et par l'augmentation annoncée des postes de fluides liée au coût de l'énergie (malgré les économies apportées par notre appartenance au groupement de commande piloté par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde). Quelques revalorisations ont été prises en compte dans certains secteurs, notamment le scolaire pour accompagner le développement des effectifs (denrées de la restauration scolaire, fournitures pédagogiques, transports, prestations TAP).

### **C. Les Subventions - Participations : 4.500.000 € (13 % des dépenses)**

Ce chapitre regroupe les subventions apportées au tissu associatif, et les participations versées aux établissements publics dont la commune est membre, en particulier le CCAS et le SIVU Petite Enfance.

Une stabilisation des subventions est assurée sur le premier volet, mais la couverture des besoins du CCAS et du SIVU nécessite pour chacun une augmentation de 100.000 €, pour accompagner la progression de leur masse salariale (qui représente près de 90 % de leur budget) et ne plus compter sur leurs excédents antérieurs de fonds de roulement, qui sont aujourd'hui revenus à un niveau minimal.

### **D. Les Frais Financiers : 770.000 € (2 % des dépenses)**

Les frais financiers correspondent à la partie remboursement des intérêts de la dette (la partie remboursement du capital s'impute en dépenses de la section d'investissement).

Ils apparaissent en baisse de **40.000 €** par rapport à 2019, du fait du profil d'amortissement des emprunts et surtout de la non-mobilisation d'emprunt l'année dernière, à l'image de cet objectif respecté depuis février 2010.

En 2020, la Ville comptera dans son encours de dette 8 emprunts, dont 2 sont en voie d'extinction rapide (1 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et 1 auprès du Crédit Agricole), puisque totalement remboursés d'ici 2021. En revanche, les 6 autres emprunts détenus auprès de la CAFFIL (Caisse Française de Financement Local) présentent des durées de remboursement encore supérieures à 20 ans, mais dont le refinancement a pu être bouclé par la mise en jeu du Fonds de Soutien et l'indexation définitivement sécurisée en taux fixe.

A propos de l'encours, la capacité de désendettement de la Ville, mesurée par le rapport entre l'encours et l'épargne brute annuelle (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, intérêts de la dette inclus), se situe autour de 8 ans si l'on tient compte de l'aide cumulée du Fonds de Soutien qui neutralise une grosse partie de l'encours augmenté par les refinancements des emprunts structurés. Cette valeur s'inscrit dans la fourchette moyenne jugée normale par l'État pour les collectivités de notre strate.

### **E. Amortissement - Autofinancement : 2.350.000 € (7 % des dépenses)**

Ce chapitre d'opérations d'ordre (par opposition aux opérations réelles) qui assure de manière comptablement croisée l'équilibre avec des charges en investissement, se décompose en trois grandes masses :

\* les écritures de prise en compte du refinancement des emprunts structurés (dépenses en section de fonctionnement équilibrées par recettes sur section d'investissement), à hauteur de 1.455.000 € ;

\* l'autofinancement « obligatoire », qui consiste à provisionner chaque année la valeur de remplacement des acquisitions réalisées (véhicules et matériel) afin de pourvoir à leur remplacement dans le futur : il reste stable, aux environs de 895.000 € ;

\* l'autofinancement « volontaire », qui repose sur la capacité annuelle de la Ville à dégager un résultat excédentaire sur son Fonctionnement qui contribuera à alimenter les recettes d'Investissement, pour minorer notamment le recours à l'emprunt : il est à ce stade du Budget Primitif non-alimenté et sera déterminé plutôt à l'occasion du Budget Supplémentaire, en fonction de l'excédent réel constaté sur la balance recettes – dépenses du Fonctionnement 2019 et du besoin de financement lui aussi réel constaté sur la balance dépenses – recettes de l'Investissement 2019 (ces chiffres ne seront précisément connus qu'après l'adoption du Compte Administratif 2019, qui sera voté avant fin juin 2020).

### **F. L'Attribution de Compensation : 380.000 € (1 % des dépenses)**

Cette ligne comptable sert de variable d'ajustement financière entre la Métropole et la Ville pour traduire les transferts de charges opérés entre les deux collectivités. Son montant 2020 prend en compte l'augmentation de 36.000 € liée au transfert de la gestion de l'opération de renouvellement urbain de Carriet.

A côté de cette attribution de compensation en Fonctionnement existe aussi une attribution en Investissement, amortissable sur 1 an ; leurs montants ont été confirmés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dont le rapport est soumis par ailleurs à l'approbation du Conseil Municipal de ce 13 décembre.

**Le montant de la section de Fonctionnement peut ainsi être arrêté en dépenses et en recettes à un total de 35.200.000 €.**



## L'INVESTISSEMENT

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires du mois dernier a été présenté un Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2025, dont la vocation était de recenser l'ensemble des projets actuellement identifiés, avec leurs conditions de financement, sachant qu'il appartiendra au futur Conseil Municipal élu de confirmer ou éventuellement modifier la programmation proposée, dès le Budget Supplémentaire ou plus sûrement sur les exercices ultérieurs.

Dans cette même logique, les crédits proposés sur le BP 2020 ne couvrent que les opérations déjà engagées, au financement assuré, dont la réalisation est certaine sur le premier semestre de l'exercice. Au delà, il reviendra pareillement au futur Conseil municipal de mener de nouvelles réflexions dans le cadre des nouvelles Commissions et d'examiner au BS les éventuels compléments ou modifications souhaités.

C'est ainsi que l'essentiel des crédits se voit concentré :

- \* sur des travaux répondant à des impératifs de sécurité ou d'obligations réglementaires, en particulier le respect de l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) des bâtiments communaux, mais aussi des interventions sur des réparations structurelles (Cuisine Centrale), du gros entretien de toitures, de la sécurité des aires de jeux, des mises en conformité électriques, ...

- \* sur des opérations déjà programmées, telles la reconstruction de la salle des familles, le modulaire nécessaire à l'achèvement du cycle scolaire complet au Grand Tressan, le début de la maîtrise d'œuvre de la nouvelle piscine, les études urbaines du quartier Carriet 2, la première tranche de la réhabilitation des Lavoirs, l'équipement en vidéoprotection, ou le réaménagement des locaux sur le secteur de l'Hôtel de Ville suite au départ de la DSTU.

En complément, les lignes habituelles dédiées à l'Éclairage Public, aux Espaces Verts, à la Voirie et Mobilier Urbain, aux Véhicules, aux aides aux travaux OPAH, à l'Informatique et au Matériel divers sont alimentées à un niveau réaliste, adapté à la programmation du premier semestre 2020.

A côté de ces crédits de travaux, matériel et études, ouverts pour un montant total de 2.858.000 €, figurent également le remboursement de la partie Capital de la Dette et l'Attribution de Compensation d'investissement dédiée aux provisions pour travaux sur les équipements et compétences transférés à la Métropole, à hauteur de 2.142.000 €.

Le total des dépenses de la section d'Investissement s'élève ainsi à **5.000.000 €**.

**En Recettes**, la ventilation s'opère comme suit :

- \* 10 % de Subventions ;

\* 24 % de Dotations (dont 16 % de remboursement du FCTVA et 8 % de Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes et de Taxe d'Aménagement) ;

\* 12 % de Cessions (solde vente des terrains du Parc actif à Carriet) ;

\* 17 % d' Amortissement ;

\* 29 % d'écritures d'ordre du refinancement des emprunts structurés ;

\* 8 % d'Emprunt, sachant que ce volume minimal prévisionnel de 400.000 € ne donnera pas forcément lieu à mobilisation, en fonction de l'avancée réelle des projets et de la capacité d'autofinancement qui sera effectivement constatée en fin d'exercice 2020.

**La section d'Investissement est ainsi équilibrée en dépenses et recettes à 5.000.000 €.**

**NB** - A côté du Budget Principal, il conviendra également de voter le **Budget annexe de l'Hôtel d'Entreprises**, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **70.000 €** (la Ville ne faisant que l'intermédiaire comptable, entre le paiement du crédit bail de la structure à Flobail et l'encaissement des loyers du locataire Domofrance gestionnaire de la structure).

**Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**La Ville de Lormont,**

**Vu** la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

**Vu** la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L2311-1 et L2311-2, L2312-1, L2312-3, L2312-4 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable du 1<sup>er</sup> août 1996.

**Entendu le rapport de présentation,**

**Considérant** la teneur du Débat des Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance publique du Conseil Municipal du 15 novembre 2019 ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

d'adopter le budget principal de la Ville pour l'année 2020 à hauteur de 35.200.000 € en Fonctionnement et 5.000.000 € en Investissement, et du budget annexe de l'Hôtel d'Entreprises pour l'année 2020 à hauteur de 70.000 € en Fonctionnement.

### **Article 2 :**

d'approuver le vote de ces crédits par nature et par chapitre, selon le détail du document budgétaire annexé.

### **Article 3 :**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales mises en place avec certaines Associations ne relevant pas du décret 2001-495 du 6 juin 2001.

## **VOTE :**

### **POUR :**

23 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,  
2 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,  
1 - Groupe Europe Écologie les Verts,  
1 - Groupe Choisir Lormont.

### **CONTRE :**

1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

### **NE PREND PAS PART AU VOTE :**

1 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains (EDNO BOUFAR Loubna),

*Le Maire, Jean TOUZEAU :*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*\* informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 16 décembre 2019  
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,  
Jean TOUZEAU**